



SOMMAIRE

- A retenir
- Abricotier
- Pêcher
- Prunier
- Toutes espèces
- Prévision météo
- Liens utiles

ANIMATEUR FILIERE : CA 2B
Structures partenaires : CA
2B, CRA, FREDON, CANICO,
exploitant observateur

Directeur de publication :
Joseph COLOMBANI
Président de la Chambre
d'Agriculture de Corse
15 Avenue Jean Zuccarelli
20200 BASTIA
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 43
<http://www.cra-corse.fr/>
Crédit photo : CRA, CA2B

A retenir

Pêcher

Cloque : période à risque en cours

Thrips : surveiller les variétés en fleurs

Toutes espèces

Monilia laxa : période à risque en cours

Enroulement chlorotique de l'Abricotier : Eliminer les arbres contaminés

ABRICOTIER

- Stade phénologique

Stade B à D selon les variétés sur le secteur de Vescovato

AMANDIER

- Stade phénologique



Fig 1 : stade F sur
Ferragnès



Fig 2 : stade D
sur Mandaline

Sur l'ensemble des secteurs et des variétés le stade D est atteint. De nombreux vergers présentent un stade F atteint à 25%.

- Moniliose sur fleur (*Monilia laxa*)**

Le *Monilia laxa* occasionne un dessèchement des fleurs et la formation de chancre peut entraîner un dépérissement des rameaux. La période de sensibilité à ce champignon débute dès le stade D « corolle visible ».

Évaluation du risque : élevé pour les variétés ayant atteint le stade G - E.

Mesure prophylactique : lors de la taille, les momies restées sur les arbres doivent être éliminées afin de réduire les risques de contamination.

PECHER

- **Stade phénologique**

Stade F pour les variétés à floraison précoce : Patty, Queen Red, Early Top sur le secteur de Vescovato.

Stade B à D pour les autres variétés.

- **Cloque (*Taphrina deformans*)**

Le stade de sensibilité est atteint pour la majorité des variétés : le risque de pénétration des spores transportées par l'eau au niveau de l'ouverture des écailles est important.

Les températures supérieures à 7°C associées aux pluies sont propices aux contaminations.

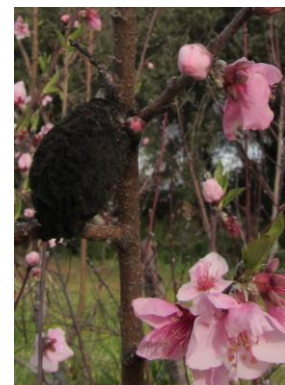
Évaluation du risque : élevé

- **Moniliose sur fleurs (*Monilia laxa*)**

Le monilia est un champignon qui provoque un dessèchement des bouquets floraux sur lesquels se développent des coussinets grisâtres. La contamination se propage ensuite au rameau qui meurt à son tour.

Évaluation du risque : La période de risque débute dès le stade boutons roses. A surveiller en fonction de l'avancement de la végétation.

Mesures prophylactiques : Les fruits momifiés et les rameaux atteints doivent être éliminés lors de la taille afin de limiter les risques de propagation de l'inoculum dans la parcelle.



- **Cochenille lécanine (*Parthénolécanium corni*)**

Cette cochenille est essentiellement observée sur les différents bassins de production. Les cochenilles sont actuellement au stade larves de deuxième stade, leur stade hivernant.

Évaluation du risque : ces dernières saisons, une recrudescence des populations de lécanines a été observée en verger. A surveiller.

PRUNIER

- **Stade phénologique**

Stade B à F



- **Moniliose sur fleurs (*Monilia laxa*)**

Monilia laxa se conserve sous forme de mycélium dans les chancres, rameaux et fruits momifiés tout l'hiver. Les conidies sont produites pendant l'hiver et lors de printemps humides dès que les températures dépassent 10°C se développent sous forme de coussinets pulvérulents. Ces dernières sont à l'origine des contaminations primaires au niveau des boutons floraux et des jeunes rameaux.

Évaluation du risque : La période de risque débute dès le stade boutons blancs. A surveiller en fonction de l'avancement de la végétation.

Mesures prophylactiques : Les fruits momifiés et les rameaux atteints doivent être éliminés lors de la taille afin de limiter les risques de propagation de l'inoculum dans la parcelle.

TOUTES ESPECES

• Enroulement Chlorotique de l'Abricotier

Cette maladie se développe essentiellement sur prunier mais également sur abricotier et pêcher ; les symptômes de l'ECA, causé par un phytoplasme transmis par un psylle (*Cacopsylla pruni*), se caractérisent par un débourrement précoce des bourgeons à feuilles avant la floraison. Les arbres infestés dans un verger présentent un risque de contamination pour le reste du verger et met en péril la pérennité du verger.









Evaluation du risque : élevé dans les vergers ayant des arbres présentant les symptômes.

La lutte contre l'ECA nécessite une éradication obligatoire et collective

En cas de suspicion, prévenir la DDCSPP (Haute-Corse : 04 95 58 50 50 / 04 95 58 51 32 - Corse du sud : 04 95 50 39 40 / 04 95 50 50 17) ou la FREDON (04 95 26 68 81), organisme délégué par la DRAAF pour l'épidémiologie des Organismes Nuisibles Réglementés des végétaux.

PREVISION METEO (Source Météo France)

	Mercredi 19 février	Judi 20 février	Vendredi 21 février	Samedi 22 fév.	Dimanche 23 fév.	Lundi 24 fév.	Mardi 25 fév.	Mercredi 26 fév.
Haute Corse/ Corse du Sud								
	Temps orageux devenant instable	Retour des éclaircies en fin de journée	Alternance nuages et éclaircies	Amélioration progressive		Temps perturbé et doux	Pas de changement	

Pour la période de samedi et dimanche, l'indice de confiance de la prévision est de 3 sur 5.

LIENS UTILES

- En cas de suspicion de **détection d'organismes nuisibles réglementés**, le mode opératoire à suivre est décrit dans la note nationale que vous pouvez consulter avec le lien : http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html
- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles. http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.